Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 114 (1969)

Heft: 10

Artikel: À propos de la défense spirituelle

Autor: Privat, E.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-343513

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A propos de la défense spirituelle

Malgré l'activité incessante des chefs de service Armée et Foyer des unités d'armée et des brigades un certain nombre de nos officiers ont encore des notions assez fragmentaires et parfois vagues au sujet de la défense spirituelle.

Certes le terme français peut prêter à confusion. Il était parfaitement clair pourtant au moment où le Général, dans son ordre du 3.11.39 s'exprimait ainsi : « Notre organisation défensive serait insuffisante si elle ne faisait pas appel à l'esprit ». En allemand : Geistige Landesverteidigung définit mieux le problème.

Il n'empêche que le terme de défense spirituelle a donné l'occasion à 29 théologiens de Genève de faire paraître dans la presse un communiqué ainsi conçu : « L'Eglise n'a plus à jouer le jeu de ceux qui utilisent le masque de la défense spirituelle pour défendre leurs propres intérêts, leurs traditions et leurs valeurs... Il importe de dénoncer l'ambiguïté du terme de défense spirituelle qui recouvre trop souvent un anti-communisme avoué ou non ». Tout simplement, et cela dans une ignorance, touchant à la perfection, de tout ce qui a été accompli dans l'armée.

Ces lignes n'étant pas destinées à répondre à des calomnies émanant de personnages dénués de l'élémentaire charité que l'on serait en droit d'attendre de leur vocation, je ne cite cet exemple qu'en passant pour montrer que cet aspect, si important pourtant de nos mesures de défense, ne suscite pas partout un enthousiasme débordant!

Dans les instructions du Département militaire fédéral concernant l'activité d'Armée et Foyer (28.1.63) nous lisons : « La défense spirituelle du pays a pour objet de renforcer la volonté de résistance du soldat et du citoyen dans le domaine spirituel et moral. Elle vise à rappeler les particularités et les valeurs de nos institutions démocratiques et à affermir la conviction que ces valeurs doivent être préservées de toute influence et défendues contre toute menace venant de l'extérieur... La défense spirituelle dans la troupe fait partie de l'instruction militaire. En règle générale, cette activité s'exerce à l'échelon de l'unité; le commandant en est le principal responsable ».

C'est ce texte qui fut à la base de tout ce qui a été réalisé ces dernières années. Aujourd'hui, dans l'armée, personne ne conteste la nécessité de «faire appel à l'esprit». La question est plutôt : comment s'y employer?

A part la contestation, devenue un phénomène universel et très souvent organisée dans des buts fort précis, qu'il est inutile de définir ici, nous devons bien constater que nous avons à faire face à la lenteur d'une opinion publique ne sachant plus penser et à une sorte de perte de conscience de nous même devant le mythe des masses.

Parler de défense, c'est admettre l'existence de menaces. Or, de nos jours, si le danger existe, spécialement sur le plan de l'action psychologique, il est insidieux et n'est guère perceptible ou compris par la majorité des Suisses.

Puisons dans l'actualité: au Vietnam, le président des Etats-Unis a engagé près de 500 000 hommes, pour ne pas arriver au résultat escompté... alors que M. Ho Chi Minh parvient à provoquer des manifestations jusque dans les rues de Washington.

Nous avons encore beaucoup à apprendre dans le domaine des procédés de la guerre subversive et de toutes les techniques utilisées par certains pour la conquête des esprits.

Il faut être conscient qu'à l'heure actuelle la conquête d'un territoire, l'asservissement d'un peuple n'exigent plus absolument l'intervention d'une armée. Avec une préparation psychologique approfondie, il suffit, dans certaines circonstances, d'employer la force militaire comme moyen de pression, pour obtenir, sans verser de sang, le résultat auquel aurait conduit le combat proprement dit. Cela s'est vu tout récemment.

L'ancien chef d'état-major des USA, le général Marshall, a écrit : « Je ne connais aucune arme et aucun engin militaire capable de décider du sort d'une guerre, mis à part la volonté d'un peuple de défendre sa liberté et son indépendance ».

C'est cette volonté qui maintenant, chez nous, n'est plus celle que nous avons connue dans les années de 1939 à 1945. Je comparerais volontiers notre situation actuelle à celle du printemps 1945. En nous adressant à nos hommes pour leur faire comprendre la nécessité d'une défense nationale toujours vigilante, notre rôle était assez ingrat en face d'auditoires estimant que la guerre finirait sans que le pays soit envahi.

En juin 1940, il était relativement plus facile de redonner du courage à ceux dont le moral était devenu vacillant. Aujourd'hui, il n'est pas aisé dans notre société de consommation, alors que l'opinion publique en général a la conviction qu'il n'y aura plus jamais de guerre (l'homme croit volontiers ce qu'il espère) de rappeler qu'une défense nationale, surtout dans sa forme globale, ne s'improvise pas en un jour. Enlisé dans le confort, notre peuple a perdu le goût du risque. Nous sommes près d'être dominés par la technique. Cette défense nationale, si préparée qu'elle soit, à quoi servirait-elle si nos hommes ne sont pas capables de préciser ce qu'ils auraient à défendre les armes à la main?

C'est pourquoi on s'est employé à faire prendre ou reprendre conscience de la Suisse, à montrer en quoi nous sommes différents des autres et à rappeler quelles sont les caractéristiques fondamentales de notre pays. Il a fallu, dans les écoles de recrues, donner un minimum d'éducation nationale. A lire les rapports des examens pédagogiques, on peut constater que dans ce domaine il était urgent d'intervenir... malgré la surcharge des programmes de l'instruction technique.

Dans les cours de répétition et de complément, les commandants d'unité, préparés dans des séances spéciales (avec séminaires) organisées par les unités d'armée et de brigade, ont traité de divers sujets. Citons en exemple:

- La politique de neutralité se justifie-t-elle de nos jours?
- Possibilités et limites de l'armée de milice.
- Permanence de la tradition militaire.
- La Suisse dans un monde en évolution, etc.

Comment se présente la situation aujourd'hui?

Le Conseil fédéral s'exprime ainsi dans son message à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet de loi sur les organes directeurs et le Conseil de la défense (30 octobre 1968):

« La défense spirituelle est l'une des grandes tâches d'intérêt national. Elle est l'affaire de tous les hommes et femmes du pays, des associations et corporations de droit privé qui s'efforcent de définir notre position dans le monde, ainsi que des partis politiques attachés à nos libertés démocratiques. Le but de la défense spirituelle est dès lors d'amener le citoyen à se former personnellement et librement une opinion raisonnée et positive à l'égard de son pays et de sa raison d'être. Il n'appartient ni à l'Etat, ni à ses organes d'assurer cette tâche. »

Il semble que l'on fonde beaucoup d'espoir sur le Forum Helveticum, créé il y a un an et groupant nombre de sociétés et d'associations de tous genres.

Dans le même document, on trouve cette phrase : « Au sein de l'armée les mesures de défense psychologique incombent avant tout à l'office d'Armée et Foyer ».

Ces textes pourraient donner à penser que désormais la mission des chefs de service Armée et Foyer devrait se borner à prévoir les mesures de défense psychologique et à préparer l'instruction de base indispensable. Tout cela a déjà été entrepris depuis deux ans, mais cette activité, si nécessaire qu'elle soit, ne saurait être suffisante si l'on veut vraiment réaliser une défense spirituelle valable.

Je me refuse à croire que tout ce qui a été entrepris et mené à chef ces dernières années soit considéré maintenant comme ne relevant plus de la responsabilité des commandants.

Je reste persuadé qu'à l'avenir la préparation de la défense spirituelle apparaîtra plus nécessaire encore et que ceux dont c'est la tâche s'y emploieront avec tout le dévouement et la compétence dont ils ont donné tant de preuves.

Colonel-brigadier E. PRIVAT

